

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES CONFIEE PAR LA VILLE DE MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AVENANT N°16

DEA 08/2024/BC

Entre :

D'une part,

La Ville de Marseille,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN ou son représentant,
dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°
du

D'autre part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par une délibération du
Bureau de Communauté du 19 décembre 2008, n°AGER 007-855/08/BC ou son représentant

Il est exposé ce qui suit :

La réalisation des travaux sur le réseau pluvial a été confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la Convention de mandat notifiée le 16 mars 2001.

Le programme des travaux relatifs à cette convention a été complété et les montants correspondants actualisés par les avenants 1 à 10 et 12, 13 et 15.

L'avenant 11 est venu préciser les modalités de paiement de la rémunération de la Communauté Urbaine par la Ville de Marseille.

L'avenant 14 est venu récapituler de manière synthétique les différentes modifications apportées à la convention depuis son approbation et fixer le montant du forfait de la rémunération de la Communauté Urbaine qui en découle.

L'avenant 16 a pour objet de supprimer l'opération « Desserte pluviale Les Escourtines » de la Convention de Mandat pour un montant de 365 877.64 euros.

Cette opération ayant évolué vers la réalisation d'une desserte mixte, sanitaire et pluviale, elle ne peut plus rentrer dans le cadre de la convention de mandat.

Il convient également de réactualiser la rémunération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en tenant compte du retrait de cette opération mais aussi de celui de l'opération « Desserte pluviale La Grave – Les Médecins » pour un montant de 640 285.87 euros de la convention de mandat à la convention de gestion par l'avenant 15

Article 1

L'opération « Desserte pluviale Les Escourtines », pour un montant de 365 877,64 euros est retirée de la Convention de Mandat.

Article 2

Le montant total de la Convention de mandat est ramené de 40 572 459,77 euros à 40 206 582,13 euros.

Article 3

Le montant de la rémunération forfaitaire fixé à l'avenant 14 à 1 041 523.63 € est ramené à 1 011 338.72 €.

Article 4

Toutes les clauses de la convention de mandat non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Maire de Marseille

Eugène CASELLI

Jean-Claude GAUDIN